

## FICHE DE SYNTHÈSE – DOSSIER LOI SUR L'EAU

<b>Intitulé de l'opération</b>	Aménagement de la traversée du bourg (RD703) et valorisation des quais de Beynac	
<b>Commune du projet</b>	BEYNAC-ET-CAZENAC – 24	
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC</b> Le Bourg 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC	
<b>Maître d'œuvre</b>	<b>Architectes Lancereau &amp; Meyniel</b> (mandataire) 39, rue Jean Alexandre 86000 POITIERS	<b>SCE</b> PERISUD II – ZI du Palays 13 rue André Villet - 31400 TOULOUSE
<b>Bureau d'études Loi sur l'eau</b>	<b>SCE</b> PERISUD II – ZI du Palays 13 rue André Villet - 31400 TOULOUSE	
<b>Principes du projet</b>	<p>Elargir l'emprise de la traversée du bourg par une passerelle en encorbellement discrète sur murs avancés afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rétablir une traversée piétonne adaptée et sécurisée</li> <li>- améliorer la circulation et le croisement des véhicules lourds</li> </ul>	
<b>Rubriques de la nomenclature</b>	3.1.1.0 1er, 3.1.2.0 2ème, 3.1.4.0 2ème, 3.1.5.0, 3.2.2.0 2ème	
<b>Compatibilité réglementaire</b>	<p>Le projet est compatible avec la réglementation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</li> <li>- Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</li> <li>- Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP),</li> <li>- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI),</li> <li>- Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (PPRMT),</li> <li>- Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope.</li> </ul>	

Incidences du projet	Mesures compensatoires prévues	Moyens de surveillance
<p><b>Incidence du projet sur les conditions d'écoulements de la Dordogne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les niveaux d'eau globalement calculés ne sont pas significativement modifiés (exhaussement local de 8cm maximum)</li> <li>- Il apparaît des circulations d'eau limitées entre deux culées</li> </ul>	<p>Création de passerelles ajournées pour faciliter le retour des eaux en période de décrue pour un épisode d'occurrence Q100ans (seule occurrence où le niveau de crue est au dessus de la passerelle)</p>	
<p><b>Incidence du projet sur le phénomène d'érosion des berges :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet n'aura pas d'impact notable sur les vitesses d'écoulements en lit majeur et lit mineur.</li> <li>- le projet entrainera de légères survitesses en rive droite sans toutefois qu'elles soient susceptibles d'induire des érosions de berge notamment en raison des techniques d'aménagements mises en œuvre.</li> <li>- sur l'ensemble des autres secteurs (rive gauche), aucune survitesse n'est observée. Le projet n'aura par conséquent pas d'effet sur le risque d'érosion des berges.</li> </ul>		
<p><b>Incidence du projet sur le ruissellement pluvial :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet n'aura pas d'effet sur le ruissellement pluvial.</li> </ul>		
<p><b>Incidence du projet sur la qualité du milieu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les impacts sur la qualité des eaux seront limités uniquement à la période des travaux : accroissement de la turbidité (effet temporaire) et pollutions accidentelles dues aux éventuels déversements.</li> </ul>	<p>Limiter les risques de pollutions accidentelles des eaux en phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'engins en bon état de marche</li> <li>- Stockage des huiles et carburants hors zones inondables</li> <li>- Evacuation des engins en cas de prévision de crue</li> <li>- Aucun rejet de substance non naturelle dans le milieu naturel</li> <li>- collecte de déchets, avec poubelles et conteneurs (hors site) et évacuation ultérieure en décharges.</li> <li>- entreprises soumises à contrôle durant la durée du chantier (Police de l'Eau, Police de la Pêche).</li> <li>- chantier (hormis la mise hors d'eau des piles et murs avancés) effectué depuis la route</li> </ul> <p>En phase d'exploitation, le réseau de collecte des eaux pluviales sera équipé d'un système de vannes qui permettra d'isoler les pollutions accidentelles avant rejet dans la Dordogne.</p>	<p>L'entrepreneur tiendra une veille météorologique durant la période d'intervention:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- surveiller les prévisions météorologiques à plusieurs jours pour éviter d'intervenir en lit mineur dans une période de pluviométrie importante</li> <li>- si un orage survient pendant les travaux, entrave ou complique conséquemment le chantier il est recommandé de suspendre le chantier, et de reprendre 3 à 4 heures après l'épisode pluvieux.</li> </ul> <p>L'entrepreneur tiendra une veille sur la qualité des eaux de surface par l'analyse de la turbidité de l'eau (méthode du disque de Secchi.)</p>

Incidences du projet	Mesures compensatoires prévues	Moyens de surveillance
<p><b>Incidence du projet sur les usages de l'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impact limité en phasage chantier car les travaux seront réalisés en prenant les mesures nécessaires à la protection du milieu récepteur</li> <li>- le projet se situe hors des zones de frayère en lit majeur. La circulation piscicole est maintenue dans le lit mineur de la Dordogne.</li> <li>- les aménagements définitifs n'auront pas d'incidence sur l'activité touristique.</li> </ul>	<p>En phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intervention courte dans le lit mineur</li> <li>- mise en place d'un barrage anti-pollution</li> <li>- chantier arrêté en période estivale</li> </ul>	<p>L'entrepreneur tiendra une veille sur la qualité des eaux de surface par l'analyse de la turbidité de l'eau (méthode du disque de Secchi.)</p>
<p><b>Incidence du projet sur le milieu naturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de frayères au droit de la zone d'étude</li> <li>- aménagements définitifs sans incidence sur la qualité des eaux de la Dordogne.</li> </ul>	<p>Limiter les impacts liés à la remise en suspension fines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intervention courte dans le lit mineur (environ 3 mois)</li> <li>- mise en place d'un barrage anti-pollution</li> <li>- matériaux de remblai de la piste d'accès pour la mise hors d'eau seront des blocs sans fines. La couche de roulement sera réalisée par des matériaux graveleux pauvres en fines et isolés par un géotextile. La piste sera retirée au fur et à mesure de la mise hors d'eau des piles.</li> </ul> <p>Limiter le dérangement de la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée des travaux pour la mise hors d'eau d'environ 3 mois</li> <li>- travaux de mise hors d'eau effectués en une seule fois</li> <li>- emprise sur le lit mineur de maximum 5 mètres.</li> </ul> <p>Maintenir une continuité écologique pour les mustélidés semi-aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un passage à loutres sur toute la longueur de la traversée</li> </ul>	<p>L'entrepreneur tiendra une veille sur la qualité des eaux de surface par l'analyse de la turbidité de l'eau (méthode du disque de Secchi.)</p>
<p><b>Incidences du projet sur le risque mouvement de terrain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet ne présente pas d'incidence sur la stabilité des falaises et sur le risque mouvement de terrain mais au contraire apporte un gain de stabilité à la situation existante (cf. étude géotechnique G2)</li> </ul>		<p>L'entrepreneur réalisera un suivi de l'existant durant la période d'intervention:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation d'un référent préventif</li> <li>- mise en œuvre d'une méthode observationnelle des ouvrages sur l'ensemble du linéaire (inclinomètres, cibles de géomètre...)</li> </ul>